Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1081-AR

jura.fr CONSEIL DÉPARTEMENTAL

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

**ARRÊTÉ N° ARR_2022_1081_PV4_RD467_LE PASQUIER**
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** La demande en date du 7 octobre 2022 par laquelle la société SOGETREL domiciliée 6, rue de la gare – 10800 BUCHERES, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39 domiciliée** 13 , rue Louis Rousseau – Résidence Odyssée – 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 467 – Grande Rue – 39300 LE PASQUIER ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

**VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;

**VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

**VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

**VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

**VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

La société ALTITUDE FIBRE est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD467 - commune de Le Pasquier, à charge pour

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1081-AR

elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :
6,40 ml d'artère souterraine,
1 chambre L3T,
1 armoire SRO.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

**Implantation et ouverture du chantier**

**Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.**

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement au PR 22+0330.
Une chambre L3T sera implantée sous accotement au PR 22+0330.
Une armoire SRO sera implantée sur accotement au PR 22+0330.

**Mode opératoire**

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

<u>Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:</u>

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

**Dépôt de matériaux et de matériel**
Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 467 avec l'accord du service gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1081-AR

**Remise en état**
A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

## ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

**La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.**

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1081-AR

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David – BP 28 – 39301 Champagnole cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de LE PASQUIER pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

**Signature de l'arrêté**

# Réseau Structurant et Primaire

## chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée

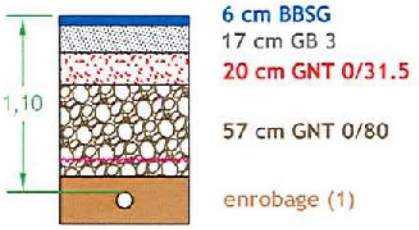


sous accotement stabilisé

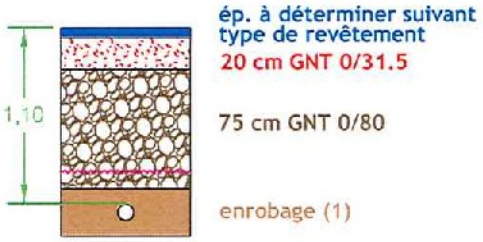


sous espace vert

sous trottoir

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

dispositif avertisseur

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1081-AR

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1081-AR

COURRIER ARRIVÉ LE :
ARD CHAMPAGNOLE

**Clerc Christelle**

**De:** GAUTHERIN Sandy <Sandy.GAUTHERIN@sogetrel.fr>
**Envoyé:** vendredi 7 octobre 2022 10:54
**À:** Agence routiere Champagnole
**Objet:** Demande de permission de voirie - LE PASQUIER D467 - Déploiement fibre optique
**Pièces jointes:** Dossier Implantation_SRO_39_160_122_LE PASQUIER.pdf; PGC_TRANSPORT_39_160_122.pdf; Cerfa 14023-01 LE PASQUIER.pdf

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint une demande de permission de voirie dans la commune de **LE PASQUIER** sur la Départementale **D467** (SRO 39-160-122).
Ma demande concerne des travaux pour le déploiement de la fibre optique, notamment une armoire fibre optique ainsi qu'une chambre L3T.

Pour cela, vous trouverez les documents suivants :

- Le dossier d'implantation signé par le Maire
- Le plan génie civil
- Le Cerfa 14023-01

Je vous remercie par avance pour votre retour,

Cordialement.

**Sandy GAUTHERIN**
*Chargée de déploiement réseau FTTH*

Mob : 06 45 85 59 30
6 Rue de la Gare - 10800 Buchères
www.sogetrel.fr

Sogetrel

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1081-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

**Gestionnaires des réseaux routiers**

cerfa
N° 14023*01

## Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : SOGETREL Prénom :
Dénomination : Représenté par : Sandy Gautherin
Adresse Numéro : 6 Extension : Nom de la voie : Rue de la Gare

Code postal 1 0 8 0 0 Localité : Buchères Pays : France

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sandy.gautherin@ sogetrel.fr

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom :
**Adresse** Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : rue Louis Rousseau - Résidence Odyssée

Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

## Localisation du site concerné par la demande

**Voie concernée :** Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D467 Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
**Adresse** Numéro : Extension : Nom de la voie : Grande Rue

Code postal 3 9 3 0 0 Localité : LE PASQUIER

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

| | Pose de clôtures | Pose de portail (portillon) | Plantations |
|---|---|---|---|
| À l'alignement | oui ☐ non ☐ | oui ☐ non ☐ | oui ☐ non ☐ |
| En retrait de l'alignement | mètres | mètres | mètres |

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☒ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☒

Autres ☐

Date prévue de début d'application 1 0 1 0 2 0 2 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 3 0

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1081-AR

## Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

## Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

## Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

## Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

| | Sous voirie | Sous accotement ou trottoirs |
|---|---|---|
| Tranchée longitudinale | ___ mètres | ___ mètres |
| Tranchée transversale | ___ mètres | ___ mètres |
| Fonçage | ___ mètres | ___ mètres |

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☒ : 1 Armoire de Sous Répartiteur Optique + 1 Chambre L3T

## Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ (3) Photos ☒

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 07 10 2022

Nom : Gautherin Prénom : Sandy Qualité : Chargée de déploiement

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1081-AR

**ALTITUDE FIBRE 39**

# FTTH - DEPARTEMENT JURA

| SITE TECHNIQUE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| TYPE | NRO | | REF. | 39-160-122 |
| | SRO | X | | |

## LOCALISATION DU SITE

Plan vue haute

Plan vue détail

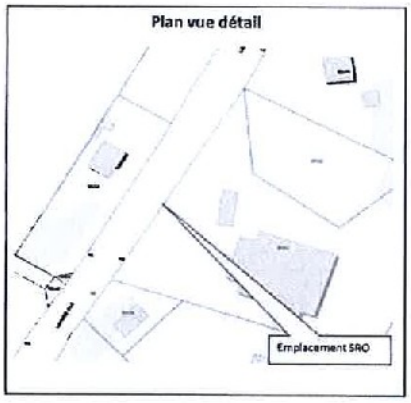


## CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Date du rendez-vous : | | | | Année Planning : | |
| Référence NRO/SRO | | 39-160-122 | | | |
| Commune | | LE PASQUIER | | | |
| Adresse | | 45 grande rue,39300, Le Pasquier | | | |
| LOCALISATION – Géolocalisation | X | 921195,76 | | | |
| | Y | 6636517,61 | | | |
| | NGF | L93 (lambert 93) | | | |
| Réf. cadastrales | SECTION | AB | PARCELLE | | |
| Type de voirie | Nationale (Etat-Prefecture) | | | | |
| | Départementale | | | X | |
| | EPCI | | | | |
| | Communale | | | | |
| | Privée | | | | |
| Propriétaire/Gestionnaire | | | | | |
| Domanialité | Public | X | Privé | | |
| CONTRAINTE PLU | NON | X | OUI | | |
| PROTECTION ABF | NON | X | OUI | | |
| ZONE INONDABLE | NON | X | OUI | | |

### SITE TECHNIQUE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Type SRO | ARMOIRE 600 | X | ARMOIRE 900 | |
| Dimension (mètres) | Longueur | 1,64 | Longueur | 1,6 |
| | Largeur | 0,35 | Largeur | 0,5 |
| | Hauteur | 1,65 | Hauteur | 2,24 |
| COULEUR (REFERENCE RAL) | 1015 Ivoire | 6009 Vert sapin | 7035 Gris clair | |
| Surface de réfection | M² | | | |

### INFRASTRUCTURE site technique vers N-1 ALTITUDE FIBRE 39

| | | |
|---|---|---|
| Création de chambre type L3/L5 FIBRE 39 | TYPE | L3 |
| Longueur GC raccordement site technique vers CH FIBRE 39 (ml) | | 5 |
| Nombre de fourreaux | 4 Ø 60 | X |
| | 4 Ø 80 | |
| | 8 Ø 80 | |

### INFRASTRUCTURE N-1 ALTITUDE FIBRE 39 vers CH transport ORANGE

| | | |
|---|---|---|
| Chambre d'adduction | N° | 29 |
| | TYPE | L4T |
| Longueur GC raccordement CH FIBRE 39 au GC Transport ORANGE (ml) | | 5 |
| Nombre de fourreaux | 4 Ø 60 | X |
| | 4 Ø 80 | |

**COMMENTAIRES DEPLOIEMENT :**

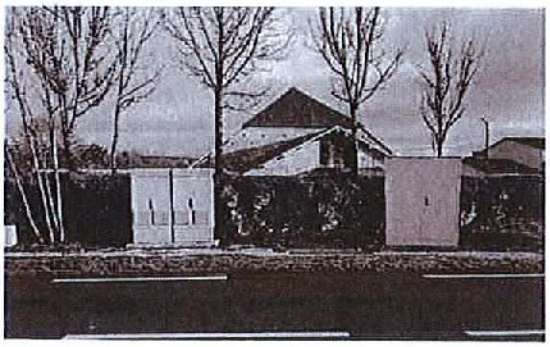

Couleur 1015 Ivoire

**COMMENTAIRES PROPRIETAIRE**

Présenté au propriétaire de la parcelle
ou son représentant dûment habilité

Nom : MOREAU Denis
Qualité : Maire de la Commune de LE PASQUIER
Date : 05/05/2022
Signature :

COMMUNE DE LE PASQUIER 39

LA FIBRE DU JURA PRISME by altitude Infra

Sogetrel

**RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA**

PGC Transport

SRO 39_160_122

**Commune de Le Pasquier**

| Indices | Date | Objet de l'indice | Document | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Rédacteur | Contrôle | Vérificateur | Approbateur |
| A | 10/12/2021 | Création du document | D.R. | BE | A.SEV | A.SEV |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

LEGENDE

SYMBOLES / RESEAUX

PROJETE

Chambre Prisme
Chambre Autres réseaux (mutualisés)
Armoire SRO
Poteau plantier Prisme
Tapage Prisme

Réseau souterrain PVC Prisme à créer
Réseau souterrain PCB Prisme à créer
Réseau aérien Prisme à créer
Réseau souterrain mutualisés

EXISTANT

Chambre Orange
Poteau Orange
Poteau Orange
Chambre Autres
Tapage

Réseau Orange aérien
Energie basse tension
Energie haute tension
Eclairage public
Réseau Autres opérateur
Eau usée
Gaz
Adduction eau potable
Eau pluviale
Limites parcelles cadastrales

L'exploitation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement informatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Lambert93 - IPSO 2154 Numéro DT : 0000000000

COUPES DE TRANCHEES TYPES TRADITIONNELLES

COUPES DE TRANCHEES TYPE MECANISEES

| Référence du document | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Départ. | NRO | SRO | Phase | Chemin | Type | Parcelaire | Numéro | Indice |
| 39 | 160 | 122 | EXE | GC | PGC | S01 | 001 | A1 |

Folio N°01

Grande Rue

T01
2.80 ml
4 PVC Ø 80

39406/29
ORANGE
L4T

CHA-39406-7908
PRISME
L3T

SRO-39-160-122
PRISME
SRO 600

T01
3.60 ml
4 PVC Ø 60

Echelle : 1/200ème

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1081-AR